



EMPAJACK/TURCOT

Genève et Région

LA DERNIÈRE DANSE DE L'ACTEUR

CINÉMA Patrick Swayze est décédé à 57 ans d'un cancer du pancréas, après une longue lutte contre la maladie. Page 43



Al Ré dé voi

Travail au noir: l'Etat révèle le nom des restos fautifs

■ C'est une première suisse. L'identité des sociétés condamnées est publiée.
 ■ Parmi elles, La Closerie de Cologny est propriété de la commune!

ÉLISABETH ECKERT

Ministre de la Solidarité et de l'Emploi, François Longchamp ne peut pas être plus clair: «Pour le travail au noir, le temps de la rigolade est terminé.» Et croyez bien qu'on est loin, très loin des gesticulations de façade. Premier canton suisse à agir de la sorte, Genève a décidé de frapper fort contre les entreprises - tous secteurs confondus - qui violeraient les nouvelles lois sur le travail au noir. «Et nous publierons leurs noms!» comme il l'avait promis il y a plusieurs mois et comme le prévoit les lois fédérales cantonales en la matière.

Grandes tables condamnées

Depuis le 1er septembre, c'est désormais chose faite. Dans cette première liste - «d'autres suivront très bientôt», dit François Longchamp - on trouve ainsi huit sociétés genevoises, dont six sont actives dans la restauration, une dans la distribution en gros de volaille et une dernière dans l'organisation de soirées privées (voir liste ci-contre).

Parmi elles, on trouve deux restaurants ayant pignon sur rue. Selon le critique gastronomique de la Tribune de Genève, Alain Giroud, «le restaurant El Ruedo, à la rue de Fribourg, est l'un des meilleurs pour la gastronomie espagnole». L'autre table de renom se trouve être La

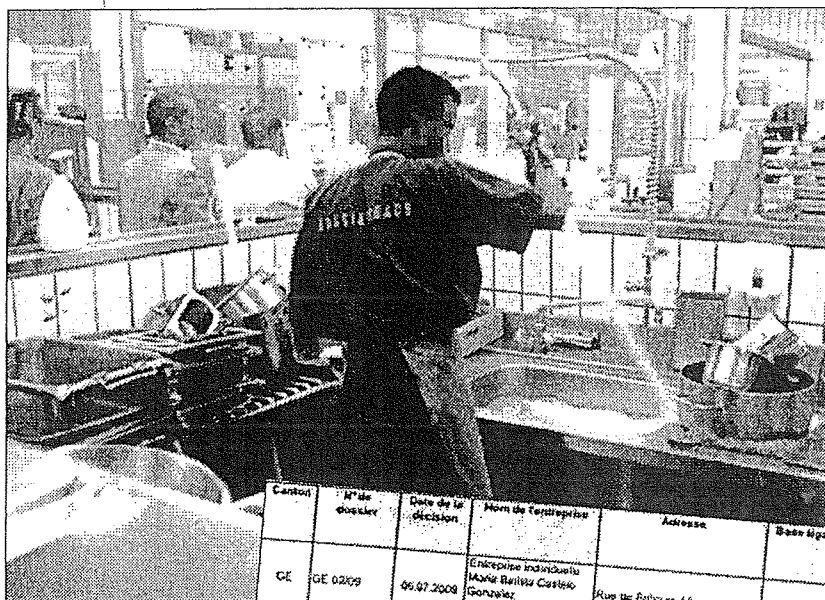
Closerie, à Cologny, «l'un des tout meilleurs restaurants italiens de Genève».

Mieux: il présente en outre la particularité d'être propriété de la commune de Cologny... Or, parmi les nouvelles sanctions qu'implique la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail, entrée en vigueur au 1er janvier 2008, figure en tête c'e liste... l'exclusion, pour un an, de tous les marchés publics de Genève et d'Helvétie. La mairie de Cologny aura donc à décider du sort de La Closerie, même si les sanctions ne sont pas rétroactives.

François Longchamp ne rigole pas avec le travail au noir. «Les entreprises, dont la première liste vient d'être publiée sur le site du seco*, sont celles qui ont commis des infractions graves et qui ont été condamnées pénalement.» On ne se trouve donc pas là face à des brouilleries.

Selon le ministre radical, la plupart d'entre elles ont violé plusieurs dispositions. Soit elles ont employé un, deux, voire plusieurs salariés ne disposant pas de permis de travail. Soit elles n'ont pas versé les charges sociales. Soit, encore, elles ont employé des salariés dont elles savaient qu'ils bénéficiaient de l'aide sociale ou des prestations chômage, ce qui est parfaitement illégal.

«Depuis l'entrée en vigueur des bilatérales, ajoute François Longchamp, les entreprises peuvent recruter du personnel dans



Travail au noir. La liste des employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force. (KEYSTONE/DR)

toute l'Europe.» Du coup, plus d'excuse pour celles qui engagent du personnel sans permis de travail. Et encore moins pour celles qui en profitent pour sous-payer leurs employés! «Le travail au noir et le dumping salarial, c'est de la concurrence déloyale.» L'un des bistrotts condamnés payait ainsi ses travailleurs au noir un quart de moins que ce que préconise la CCT. «Tolérer cela, ce serait manquer de respect aux très nombreuses entreprises qui respectent les lois et leurs responsabilités sociales.»

Enfin, les personnes physiques à la tête des sociétés fautives se voient condamnées à de

très lourdes amendes pénales et à des jours-amende. Leur société doit en plus payer 150 francs par heure consacrée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Ocirt) à l'enquête. En tout, les premiers patrons sanctionnés se voient mis en demeure de payer souvent

plusieurs dizaines milliers de francs. En général, bien plus que ce qu'ils avaient économisé en violant la loi.

➔ On peut trouver cette liste sur le site www.ge.ch/dse. Rubrique «travail au noir».

Canton	N° de dossier	Date de la décision	Nom de l'entreprise	Adresse	Base légale
GE	GE 0209	06.07.2008	Entreprise individuelle Marie Berlioz Castro-Gonzalez, Bar-Restaurant "El Ruedo"	Rue de Fribourg 12 1201 Genève	art. 13 LTN
GE	GE 0309	06.07.2008	Entreprise individuelle Antonio Caraballo - Restaurant "Le Sporting"	Centre commercial du Lignon Place du Lignon 4 1219 Le Lignon	art. 13 LTN
GE	GE 0409	06.07.2008	Entreprise individuelle Angelo Cilibio - Restaurant "La Closerie"	Place du Maro 14 1233 Cologny	art. 13 LTN
GE	GE 0509	06.07.2008	Conception Alpha SA	Chemin des Bernards 66 1212 Grand-Lancy	art. 13 LTN
GE	GE 0609	06.07.2008	J. et O. Rizzotto S.r.l. - Restaurant "Fontana Di Tine"	Chemin de la Youcote 2-4 1208 Genève	art. 13 LTN
GE	GE 0709	06.07.2008	VIOLAS SA	Rue Blangnac 10 1227 Carouge	art. 13 LTN
GE	GE 0809	06.07.2008	Voluntas Importation SA	Chemin des Matines 20 1234 Plan	art. 13 LTN
GE	GE 0109	18.06.2008	Planet Event SA	Rue de la Sacrette 15 1201 Genève	art. 13 LTN